



Sanderglaxisstrasse 9a
97072 Würzburg
Allemagne
Tél. : +49 931 66 077-0
Fax : +49 931 66 077-11
info@intellitext.de
www.intellitext.de

CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES

1. Généralités

Les présentes conditions commerciales générales (CCG) s'appliquent à toutes les relations commerciales entre l'entreprise de prestations linguistiques intellitext SprachenService, Sanderglaxisstraße 9a, 97072 Würzburg (« Preneur d'ordres ») et chaque donneur d'ordres (« Donneur d'ordre »). Les CCG sont considérées comme convenues aussi bien pour les contrats consécutifs que pour les autres commandes, même si ceci n'a pas été exprimé une nouvelle fois de manière expresse. Les accords contenant d'autres termes, l'utilisation d'autres CCG ou des consignes légales nécessitent la confirmation écrite expresse du preneur d'ordres pour être applicables.

1.1 Les traductions sont réalisées de manière professionnellement juste, dans un style et une grammaire parfaits et elles sont fidèles à l'original. Si le donneur d'ordres a des exigences particulières pour une traduction (utilisation juridique, publication, publicité), il doit le faire savoir au moment de la passation de la commande, sinon le preneur d'ordres fournira une traduction conforme à la déclaration 1.

1.2 Si le donneur d'ordres souhaite l'utilisation d'une certaine terminologie, il doit la fournir (glossaires, illustrations, tableaux, abréviations, etc.) lors de la passation de la commande.

1.3 L'exactitude professionnelle et linguistique du texte d'origine est exclusivement de la responsabilité du donneur d'ordres.

1.4 Le preneur d'ordres est autorisé à utiliser une tierce personne qualifiée pour exécuter la commande. Le preneur d'ordres est uniquement responsable du choix minutieux, mais il s'engage cependant à céder au donneur d'ordres – sur sa demande – toute exigence vis-à-vis d'un tiers.

2. Honoraires pour les traductions

2.1 Les honoraires pour les traductions sont déterminés par commande selon l'étendue, le degré de difficulté, la combinaison de langues et le traitement des textes.
Les tarifs généraux ont uniquement un but indicatif.

2.2 Si rien d'autre n'est convenu, le texte cible (résultat de la traduction) forme la base de facturation.

2.3 Les prestations nécessitant une dépense dépassant le cadre d'un simple traitement de texte sont facturées après accord.

2.4 Si un devis a été remis, alors c'est celui-ci qui est applicable s'il a été effectué par écrit – après avoir pris connaissance des documents à traduire.

2.5 Pour les travaux express, les travaux à effectuer d'un jour à l'autre ou pendant le week-end ou encore pour les travaux réalisés pendant les jours congés reconnus, il est possible de facturer des suppléments après accord.

3. Honoraires pour les prestations d'interprétation

3.1 Les travaux d'interprétation sont facturés sur la base d'un taux horaire ou journalier ; viennent s'y ajouter les frais annexes ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement, le temps de préparation, les frais de voiture ou autres moyens de transport, entre autres, qui sont à la charge du donneur d'ordres.

3.2 Dans le cas de mise à disposition de documents techniques pour les prestations d'interprétariat ou pour le service de Congrès, nous appliquons les « CCG Techniques » complémentaires.

3.3 Tous les prix s'entendent avec la TVA en vigueur en sus pour les clients à l'intérieur de l'Allemagne.

4. Livraison

4.1 Le preneur d'ordres a rempli son engagement de livraison lorsque celle-ci s'est déroulée selon la voie convenue.

4.2 Ce qui est déterminant pour le délai de livraison de la traduction, c'est le délai fixé dans la confirmation de commande écrite. La condition préalable à l'engagement de respect du délai de livraison est l'envoi à temps de tous les documents (p. ex. textes d'origine et toutes les informations d'arrière-plan nécessaire) que doit transmettre le donneur d'ordres. Si ces conditions ne sont pas remplies à temps, alors le délai de livraison en est retardé d'autant.

4.3 Le non respect du délai de livraison autorise uniquement le donneur d'ordres à se retirer du contrat si le délai de livraison a été expressément défini comme ferme et impératif et que le donneur d'ordres a rempli toutes les conditions ci-dessus (point 4.2) et si le retard du preneur d'ordres n'a pas été annoncé à temps. Toute demande de dédommagement de la part du donneur d'ordres est exclue, sauf si le preneur d'ordres a causé le dommage de manière intentionnelle ou par grossière négligence.

5. Force majeure / Annulation

Le preneur d'ordres devra immédiatement informer le donneur d'ordres d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, les deux parties sont alors autorisées à se retirer du contrat. Le preneur d'ordres peut cependant aussi demander un nouveau délai de livraison raisonnable si la nature de la prestation le permet. Le donneur d'ordres devra régler les dépenses engagées voire les prestations. Ceci est également valable en cas d'annulations.

6. Réclamations/Suppression des défauts/Garantie

6.1 Toutes les réclamations concernant la qualité de la traduction devront être déclarées dans les 14 jours suivant la livraison de la traduction. Après écoulement de ce délai, la traduction est considérée comme acceptée. Les éventuels défauts doivent être suffisamment expliqués et prouvés par le donneur d'ordres.

6.2 La traduction fournie par le preneur d'ordres au donneur d'ordres est sauvegardée chez le preneur d'ordres et est déterminante pour le texte livré.

6.3 Afin de supprimer les défauts, le donneur d'ordres devra garantir au preneur d'ordres un délai supplémentaire raisonnable. Si celui-ci le refuse, alors le preneur d'ordres est libéré de la responsabilité concernant les défauts. Si les défauts sont supprimés par le preneur d'ordres pendant le délai, alors le donneur d'ordres n'a aucun droit à une réduction de prix.

6.4 Si le preneur d'ordres ne supprime pas les défauts dans les délais, alors le donneur d'ordres peut se retirer du contrat ou exiger une réduction de la rémunération (réduction). Dans le cas de défauts mineurs ou sans importance, il n'existe ni droit de retrait ni réduction.

6.5 Les exigences de garantie n'autorisent le donneur d'ordres ni à une retenue des paiements convenus ni à une compensation.

6.6 Pour les traductions qui doivent être publiées – que ce soit dans un cadre publicitaire ou privé, par exemple un site Internet – il n'existe une responsabilité pour défauts que si le donneur d'ordres a fait connaître expressément par écrit au preneur d'ordres son intention de publication, et si les épreuves ou le texte dans sa version de publication ont été présentés au preneur d'ordres afin d'être contrôlés. À partir de la deuxième correction, il faudra payer au preneur d'ordres un dédommagement raisonnable des frais voire un honoraire horaire qu'il facturera.

6.7 Les améliorations de style (p. ex. synonymes) voire les mises au point sur des terminologies spécifiques (particulièrement des termes typiques de la branche ou propres à l'entreprise) ne sont pas reconnues comme défauts de traduction.

6.8 Il n'existe aucune responsabilité de défauts pour les abréviations spécifiques à la commande et qui n'ont pas été indiquées par le donneur d'ordres lors de la passation de la commande.

6.9 Le preneur d'ordres prend la responsabilité du bon rendu des noms et adresses sur des documents qui ne sont pas écrits en écriture latine ou à la machine uniquement lorsqu'un document en écriture latine à la machine a été fourni.

7. Dédommagement

7.1 Toutes les exigences de dédommagement contre le preneur d'ordres sont limitées à la hauteur du montant (net) de la facture, si aucune autre disposition légale obligatoire n'est imposée. En dehors de cette restriction, il existe des cas où le dommage a été causé par grossière négligence ou de manière intentionnelle. Toute responsabilité pour défaut de profit ou dommages collatéraux est exclue.

7.2 Si le donneur d'ordres souhaite que le preneur d'ordres assure sa responsabilité par une assurance pour préjudice pécuniaire d'un certain montant, alors il devra payer la prime en résultant. Si le preneur d'ordres possède déjà une assurance pour préjudice pécuniaire, alors le donneur d'ordres ne paie que le montant différentiel.

8. Modalités de paiement

8.1 Le paiement est échu au moment de l'établissement de la facture et doit être effectué immédiatement. Le donneur d'ordres est en retard de paiement s'il ne paie pas dans les 30 jours suivant l'échéance et la réception de la facture.

8.2 Des intérêts de retard doivent être payés conformément au § 288 BGB (code civil allemand).

9. Droits d'auteur

9.1 Le preneur d'ordres se réserve le droit de faire valoir ses droits d'auteur sur la traduction et les glossaires, listes de terminologie en résultant. Ceci est aussi particulièrement valable pour les traductions qui ont été effectuées avec des outils d'aide à la traduction (CAT).

9.2 Si le preneur d'ordres ou la tierce personne qu'il a mandatée est attaqué pour une traduction fournie en raison d'une effraction sur des droits d'auteur, alors le donneur d'ordres s'engage à les en libérer. Ceci comporte aussi les frais nécessaires de la poursuite judiciaire.

10. Obligation de secret / Protection des données

Le preneur d'ordres s'engage à garder le secret et à respecter toutes les dispositions légales sur la protection des données. Il devra faire en sorte que les personnes qu'il mandate s'engagent également à garder le secret. Dans le cas du non respect de cet engagement par les personnes mandatées, le preneur d'ordres n'est cependant pas responsable, sauf en cas d'erreur grossière de sa part dans le choix de la personne mandatée. Mais tant que les données et informations fournies par le donneur d'ordres sont nécessaires à l'exécution du contrat par la tierce personne mandatée, le preneur d'ordres et la personne mandatée sont libérées de cette obligation. Les données personnelles (comme le nom, l'adresse) du donneur d'ordres sont sauvegardées pour permettre les échanges commerciaux et épistolaires (articles 10 et 11 de la directive européenne 95/46/CE).

11. Clause salvatrice

Même en cas d'inefficacité de certains points, le contrat conserve la validité des autres parties. Dans ce cas, la disposition inefficace devra être remplacée par une autre s'approchant le plus du sens commercial de la disposition inefficace. Ceci est aussi valable pour les failles du contrat nécessitant d'être complétées.

12. Lieu d'exécution / Juridiction compétente

12.1 Le lieu d'exécution est le siège social du preneur d'ordres.

12.2 Tant que ceci est autorisé, la juridiction compétente est la juridiction compétente générale du preneur d'ordres.

12.3. Le droit appliqué est le droit allemand.